

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 734

8 avril 2010

### SOMMAIRE

Abacanto SA .....	35198	LuxCo 40 S.à r.l. ....	35197
Abbott Overseas Luxembourg S.à r.l. ....	35186	Mario Badinotti & Cie Financiera S.E.C.A. .....	35232
Altice B2B Lux. S.à r.l. ....	35218	Mobimex s.à r.l. ....	35232
Altice B2B Lux. S.à r.l. ....	35186	MTM Capital Partners (Luxembourg) S.A. .....	35215
Alu Holdings S.à r.l. ....	35187	Naschtquakert S.à r.l. ....	35187
Atomic Pizza S.à r.l. ....	35225	Naturmaat S.à r.l. ....	35187
B2 HUB PSF .....	35197	Netra S.A. ....	35224
Cadis Software Luxembourg S.à r.l. ....	35188	N.R.C. Investor Protection S.à r.l. ....	35207
Credit Suisse Tower Investments (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	35197	Pradera Central Management S.à r.l. ....	35198
CSN Cement S.à r.l. ....	35186	Pradera Southern Management S.à r.l. ....	35198
Defi Invest S.A. ....	35197	Revending Holding S.A. ....	35228
Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l. ....	35198	School S. à r.l. ....	35187
Financière du Cazeau S.A., SPF .....	35217	SeeReal Technologies S.A. ....	35187
Forteresse S.A. ....	35218	Shift S.à r.l. ....	35223
Freepost S.à r.l. ....	35228	Sigval Holding S.A. ....	35209
GDL Carottages Lux, S.à r.l. ....	35210	Squirton S.A. ....	35209
Gesellschaft für Technologie und Handel Gesellschaft mit beschränkter Haftung .....	35210	SSF International S.à r.l. ....	35206
HellermannTyton Alpha S.à r.l. ....	35228	SSF International S.à r.l. ....	35207
hf integral .....	35232	SSF International S.à r.l. ....	35207
Influence Europe S.A. ....	35217	Tipi S.A. ....	35232
LUX BV S.A. ....	35210	Valvert Holdings S.à r.l. ....	35186
		VARA s.à r.l. ....	35186

**CSN Cement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 174.840.200,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010033369/11.

(100031373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Altice B2B Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.238.233,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010033371/11.

(100031779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Abbott Overseas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 585.686.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010033372/11.

(100031460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**VARA s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5819 Alzingen, 5A, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 103.932.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033386/10.

(100031758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Valvert Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 147.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Schuttrange, le 3 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033387/10.

(100031667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2010033374/12.

(100031382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**School S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Henri HELLINCKX

*Notaire*

Référence de publication: 2010033375/12.

(100031389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Alu Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.592.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57834 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2010033376/12.

(100031439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Naschtquakert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 228, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 34.989.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033418/9.

(100031320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Naturmaat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.843.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033419/9.

(100031321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Cadis Software Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.564.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth of February.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in by laws Mondorf-les-Bains.

There appeared:

Cadis Software Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 3rd Floor, 86-92 Regent Road, Leicester, LE1 7DD, United Kingdom, registered with the Register of Companies of England and Wales under number 05581696,

here represented by Mr. Franck Willaime, manager, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 12 February 2010, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the "Shareholder".

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société à responsabilité limitée".

**Articles of Incorporation**

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.**

1.1 There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders In the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

1.2 The company exists under the name of "Cadis Software Luxembourg S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorized to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the development, the sale and the installation of its IT solutions (software and hardware) intended for public and private companies, including the consultancy in computing, the development, implementation, support and maintenance of IT systems, as well as the sale and purchase and sell of computer software programs in relation thereto as well as all operations relating directly or indirectly to this activity.

3.2 The Company may also, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.3 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.4 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.5 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected

Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.6 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.7 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

## **Chapter II. - Capital and Shares**

### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro each (EUR 1.-) (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

**Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### **Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

## **Chapter III. - Management**

### **Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (the "Board of Managers")

8.2 The managers need not be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

8.3 The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

### **Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.**

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers, except that the Company may not do (and the managers may not permit the Company to do) any of the following without the prior written consent of Shareholders holding no less than 75% of all issued Shares:

- sell or otherwise dispose of the whole or any part of its undertaking, property, assets, or any interest in them or contract to do so whether or not for valuable consideration; or
- conduct its business otherwise than in the ordinary course of business on an arm's length basis; or

- do, permit or allow to be done any act or thing whereby the Company may be wound-up, or enter into any compromise or arrangement with its creditors;
- create any mortgage, debenture, pledge, lien or other encumbrances over the undertaking or assets of the Company, or factor, assign, discount or otherwise dispose of any book debts or other debts of the Company; or
- give any guarantee, make any payment or incur any obligation or act as surety otherwise than in connection with the Company's ordinary business for the time being; or
- lend or agree to lend, grant any credit or make any advance to any person otherwise than in the ordinary course of the business of the Company.

**Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager when the aggregate value of a transaction (or connected transactions) amounts to less than five thousand Euro (EUR 5,000.-) and by the joint signature of any two managers in any other situation or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

**Art. 11. Delegation and Agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.**

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 12. Meeting of the Board of Managers.**

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Shareholders may appoint a chairman from amongst the managers to convene over meetings of the Board of Managers. Daniel Simpson shall be the first chairman of the Board of Managers with effect from incorporation of the Company and shall remain chairman for so long as he remains a manager or until the Shareholders appoint a new chairman. The chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A manager may represent more than one of his colleagues.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Where there are only two managers appointed, both members must be present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Copies or excerpts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

**Art. 13. Liabilities of the managers.**

13.1 The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### Chapter IV. - General meeting of shareholders.

##### Art. 14. Powers of the sole Shareholder / The general meeting of shareholders / Votes.

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

#### Chapter V. - Financial year, Distribution of profits.

##### Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2010.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

#### Chapter VI. - Dissolution, Liquidation.

##### Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. - Applicable law.

**Art. 18. Governing law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.



### Subscription and Payment

The share capital of the company has been subscribed as follows:

Cadis Software Limited . . . . .	12,500 Shares
Total: . . . . .	12,500 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

### Transitory provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred twenty Euro (920,- €).

### Resolutions of the sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The Shareholder resolves to appoint as manager of the Company for an undetermined period:
  - Mr. Franck WILLAIME, born on 4 March 1973 in Montpellier, France, residing at 24, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Mr. Daniel SIMPSON, born on 17 July 1975 in London, England, residing at 28 The Glade, Woodford Green, Essex IG8 0QA, United Kingdom.

### Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, she/he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze février.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Cadis Software Limited, une société constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 3rd Floor, 86-92 Regent Road, Leicester, LE1 7DD, Royaume-Uni, immatriculée auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 05581696, ici représenté par M. Franck Willaime, gérant, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 février 2010, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l' "Associé".

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont arrêté comme suit:

### Statuts

#### Titre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

##### Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi entre tous les détenteurs actuels de parts sociales créés ci-après et entre tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "Cadis Software Luxembourg S.à r.l." (la "Société").



## **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société (le "Conseil de Gérance") est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Art. 3. Objet.**

3.1 La société a pour objet principal le développement, la vente et la mise en place des solutions informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises publiques et privées, y incluant la consultance dans le domaine informatique, le développement, la mise en place, le support et la maintenance de systèmes d'information, ainsi que la vente de matériel et programmes y associés, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

3.2 La Société pourra également acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.3 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.4 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.5 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.6 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.7 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. - Capital, Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro chacune (EUR 1,-) (les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés".

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

**Art. 6. Indivisibilité des parts sociales.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 7. Transfert des parts sociales.**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

8.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

**Art. 9. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance, sauf que la Société ne peut pas faire (et les gérants ne peuvent pas autoriser la Société à faire) une des dispositions suivante sans l'accord écrit préalable des Associés détenant au moins 75% de toutes les Parts-Sociales émises:

- vendre ou disposer autrement de la totalité ou d'une partie de son entreprise, de la propriété, des actifs ou de tout intérêt dans ceux-ci ou contrat de le faire ou non à titre onéreux; ou
- mener ses affaires autrement que dans le cours normal des affaires aux conditions normales du marché; ou
- faire, autoriser ou permettre de faire tout acte ou toute chose pour laquelle la Société peut être liquidée, ou entrer dans tout compromis ou entente avec ses créanciers; ou
- créer une hypothèque, une obligation, une garantie, un privilège ou toutes autres charges sur l'entreprise ou les actifs de la Société, factoriser, céder, faire une remise ou disposer autrement des créances comptables ou de toutes autres dettes de la Société; ou
- donner une garantie, faire un paiement ou créer une obligation ou agir comme caution autrement que dans le contexte des affaires ordinaires de la Société à l'heure actuelle; ou
- prêter ou convenir de prêter, accorder un crédit ou faire toute avance à toute personne autrement que dans le contexte des affaires ordinaires de la Société.

**Art. 10. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de tout gérant lorsque la valeur totale des transactions (ou des transactions liées) est inférieures à cinq mille Euro (EUR 5.000,-) et par la signature conjointe de deux gérants dans toutes autres circonstances ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

**Art. 11. Délégation et Agent du Gérant Unique et du Conseil de Gérance.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

#### **Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.**

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Les Associés peuvent désigner un président parmi les gérants pour convoquer les réunions du Conseil de Gérance. Daniel Simpson sera le premier président du Conseil de Gérance à compter de la constitution de la Société et restera président tant qu'il demeurera gérant ou jusqu'à ce que les Associés nomment un nouveau président. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Lorsque seulement deux gérants ont été nommés, les deux membres doivent être présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

#### **Art. 13. Responsabilité des gérants.**

13.1 Les gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tous directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que directeur ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

### **Titre IV. - Assemblée générale des associés.**

#### **Art. 14. Pouvoirs de l'Associé unique / L'assemblée générale des Associés / Votes.**

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

## Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

### Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2010.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

### Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

## Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

### Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Titre VII. - Loi applicable.

**Art. 18. Loi applicable.** La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Souscription et Paiement*

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Cadis Software Limited . . . . .	12.500 Parts Sociales
Total: . . . . .	12.500 Parts Sociales

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2010.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent vingt Euros (920,- €).

### *Première assemblée générale des Associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. L'Associé décide de nommer comme gérants de la Société pour une période indéterminée:

- M. Franck Willaime, né le 4 mars 1973 à Montpellier, France, résidant au 24, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- M. Daniel SIMPSON, né le 17 juillet 1975 à Londres, Royaume-Uni, résidant au 28, The Glade, Woodford Green, Essex IG8 0QA, Royaume-Uni.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: WILLAIME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 23 février 2010. REM/2010/209. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010033435/507.

(100031301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

#### **B2 HUB PSF, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2010.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Jean SECKLER

*Notaire*

Référence de publication: 2010033370/14.

(100031490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

#### **Defi Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 52, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.313.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57891 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2010033377/12.

(100031514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

#### **Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. LuxCo 40 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.031.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010033378/13.

(100031522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Pradera Central Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.810.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010033379/12.

(100031531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Pradera Southern Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.316.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010033380/12.

(100031539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.173.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010033382/12.

(100031609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Abacanto SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.570.

---

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of February.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Georges & Associés S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 107.572, having its registered office at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

represented by its manager Mr. François GEORGES, chartered accountant, with professional address at L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.



Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

### **I. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "Abacanto SA" (hereafter the "Company").

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The purpose of the Company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, (Grand Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

### **II. Social capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

### **III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations



of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Friday of May at 10.00 at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### IV. Board of directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## V. Supervision of the Company

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VI. Accounting year, Balance

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

**Art. 18.** These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

## IX. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitory dispositions*

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2010.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2011.

### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder Georges & Associés S.à r.l., prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### *Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) As allowed by law and the bylaws, Mr. François Georges, Chartered accountant, born in Luxembourg, on 20 March 1967, residing professionally at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the Board of Directors of the Company.
- 3) The company "audit.lu", a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office in L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 113.620, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 4) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2015.
- 5) The registered office of the Company will be established in L-1330 Luxembourg 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

### **A COMPARU:**

Georges & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.572, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représenté par son gérant, à savoir Monsieur François GEORGES, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

## I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées., une société anonyme, sous l dénomination de "Abacanto SA" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.



### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Georges & Associés S.à r.l., pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique*

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur François Georges, expert-comptable, né à Luxembourg le 20 mars 1967, demeurant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société "audit.lu", ayant son siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 113.620, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Georges, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2010. LAC/2010/8690. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010033434/434.

(100031327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

### **SSF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 88.900.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2010033394/11.

(100031893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---



**SSF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 88.900.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Un gérant*

Référence de publication: 2010033396/11.

(100031894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**SSF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 88.900.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Un gérant*

Référence de publication: 2010033398/11.

(100031892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**N.R.C. Investor Protection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 121.053.

In the year two thousand ten, on the twenty-third of February.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "NRC INVESTOR PROTECTION S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" having its registered office in Luxembourg, incorporated by Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, dated October 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2317 of December 12, 2006.

The meeting is presided by Mr. Richard BREKELMANS, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 2 concerning the object of the company.
2. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolution is taken unanimously.

*Resolution*

The general meeting resolves to amend Article 2 concerning the object of the company to give it the following wording:

"The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and to its shareholders. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its Investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object."

Nothing else being on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred euro (800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française**

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "NRC INVESTOR PROTECTION S.à r.l.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2317 du 12 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard BREKELMANS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 concernant l'objet social.
2. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

#### *Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute

autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de huit cents euros (800.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Brekelmans, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2010. Relation: LAC/2010/8429. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010033477/119.

(100031707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Signal Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.010.

---

Le bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033400/9.

(100031807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Squirton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.975.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010033401/12.

(100032070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**GDL Carottages Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 22, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 139.182.

Le bilan au 31-12-2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033505/10.

(100031698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Gesellschaft für Technologie und Handel Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 26.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033507/10.

(100031399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**LUX BV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 151.576.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1° La société anonyme de droit français BV BUROSTOC, établie et ayant son siège social à F-78340 Les Clayes Sous Bois, 34, rue des Dames, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 379 398 456, ici représentée par son président directeur général et administrateur Monsieur Bruno PEYROLES, directeur de société, demeurant à F-92100 Boulogne, 29, Quai du 4 Septembre (France), ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

2° Monsieur René MAUJARD, administrateur de société, né à Thionville (France) le 27 mai 1958, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 60A, rue des Ecoles (France), ici représenté par Madame Joëlle BURBASSI, nommée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

3° Madame Joëlle BURBASSI, épouse MAUJARD, gérante et directrice générale de sociétés, née à Metz (France) le 30 novembre 1962, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 60A, rue des Ecoles (France).

Lesquelles parties comparantes, agissant comme indiquées ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "LUX BV S.A." (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange. A l'intérieur de la commune de Hesperange, il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce et en particulier l'équipement et la fourniture de matériel de bureaux.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de tout origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à soixante-seize mille euros (76.000,- EUR) représenté par sept cent soixante (760) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées.

**Art. 5.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

#### **Art. 6.**

6.1. Les actions d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité et d'inopposabilité vis-à-vis de la société et des autres actionnaires, être cédées entre vifs ou transférées pour cause de mort qu'après avoir été proposées aux autres actionnaires selon la procédure ci-après, laquelle se déroulera sous la direction et le contrôle du conseil d'administration de la société.

6.2. Le ou les actionnaires cédants informeront par lettre recommandée le conseil d'administration et les autres actionnaires du nombre d'actions proposées à la vente, du prix des actions et des modalités de paiement, des garanties octroyées et des modalités de cession, de l'identité complète du candidat cessionnaire et de la faculté des actionnaires non-cédants d'exercer le présent droit de préemption.

6.3. Les actionnaires non cédants disposeront d'un mois à dater de la notification visée au 6.2. ci-dessus pour notifier, par lettre recommandée, aux actionnaires cédants et au conseil d'administration de la société, leur décision d'acquiescer l'ensemble des actions proposées à la vente par les actionnaires cédants. Les actions ainsi acquiescées seront réparties entre les actionnaires non-cédants souhaitant exercer le présent droit de préemption au prorata de leur participation dans la société. Le droit de préemption ne pourra s'exercer que sur toutes les actions proposées à la vente par les actionnaires cédants.

6.4. En cas d'exercice du droit de préemption:

- la vente des actions interviendra aux mêmes prix, modalités, garanties et conditions que celles notifiées au point 6.2. ci-dessus par les actionnaires cédants; toutefois, si les actionnaires non cédants estiment que le prix est anormalement élevé, le prix de cession sera fixé par un réviseur d'entreprise désigné de commun accord par les actionnaires ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale;

- le transfert de propriété des actions cédées et le paiement du prix par les actionnaires exerçant le droit de préemption aux actionnaires cédants devront intervenir dans le mois de l'exercice du droit de préemption sauf application de conditions spécifiques notifiées par les actionnaires cédants dans leur offre initiale ou procédure d'expertise concernant le prix;

- le conseil d'administration de la société informera l'ensemble des actionnaires, dans les trois jours qui suivent le délai d'un mois visé au 6.3. ci-dessus, du fait que le droit de préemption a ou n'a pas été exercé.

6.5. Le droit de préemption ne s'applique pas lorsque les actions sont cédées ou transmises:

- à des descendants en ligne directe de l'actionnaire cédant,  
- en cas de fusion, scission, scission partielle ou liquidation entre sociétés qui sont liées au sens des articles 309 et 310 de la Loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 7.** Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingt-et-un août à dix heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établi durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs ou le cas échéant l'administrateur unique seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera(ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 modifiée concernant les sociétés commerciales.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet. Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Sauf cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.



Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

L'utilisation des moyens de vidéo conférence et de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque Administrateur participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à la participation à la réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie écrite si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée. La date de ces décisions sera celle de la date de la dernière signature.

Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières dans lesquelles un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenus pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. De même, l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont un doit être administrateur-délégué dans l'hypothèse où il existe un administrateur-délégué.

**Art. 14.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne peut excéder six années. Tout commissaire sortant est rééligible et toujours révocable.

**Art. 15.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.



Des acomptes sur dividendes pourront être versés par le conseil d'administration ou l'administrateur unique en conformité avec les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2011.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les 760 actions ainsi créées comme suit:

- La société BV BUROSTOC S.A., précitée . . . . .	380 actions
- René MAUJARD, précité . . . . .	100 actions
- Joëlle BURBASSI, épouse MAUJARD, précitée . . . . .	280 actions
TOTAL DES ACTIONS: . . . . .	760 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-seize mille euros (76.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties comparantes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle BURBASSI, épouse MAUJARD, gérante et directrice générale de sociétés, né à Metz (France) le 30 novembre 1962, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 60A, rue des Ecoles (France);

- La société BV BUROSTOC, établie et ayant son siège social à F-78340 Les Clayes Sous Bois, 34, rue des Dames, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 379 398 456, dont le représentant permanent est Monsieur Bruno PEYROLES, directeur de société, né à Saint Ouen (France) le 7 mai 1955, demeurant à F-92100 Boulogne, 29, Quai du 4 Septembre (France);

- Monsieur René MAUJARD, administrateur de société, né à Thionville (France) le 27 mai 1958, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 60A, rue des Ecoles (France).

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2015.

3. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

La société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, RCS Luxembourg B 30.718.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2015.

4. Est appelée à la fonction d'administrateur-délégué: Madame Joëlle BURBASSI, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5. Est appelée à la fonction de président du conseil d'administration:

Madame Joëlle BURBASSI, prénommée.

6. Le siège social de la société est établi à L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société ici fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Bruno Peyroles, Joëlle Burbassi, Edouard Delosch

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 février 2010. LAC/2010/8726. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010033460/271.

(100031748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

### **MTM Capital Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 150.880.

L'an deux mille dix, le quatre février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MTM Capital Partners (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B150.880, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'année sociale qui courra désormais du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante, l'année sociale ayant commencé le 24 décembre 2009 se terminant le 31 mars 2010.

2. Modification afférente de l'article 10 des statuts.

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de septembre à 15.00 heures.

4. Modification afférente de l'article 11 des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui courra désormais du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante, l'année sociale ayant pris cours le 24 décembre 2009 se terminant le 31 mars 2010.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. dix.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de septembre à 15.00 heures.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. onze.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de septembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and ten, on the fourth day of February.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) MTM Capital Partners (Luxembourg) S.A., with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B150.880, incorporated by deed of the undersigned notary on the 24th of December 2009, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Change of the fiscal year to run henceforth from April 1 to March 31 of the following year, the current fiscal year extending from December 24, 2009 to March 31, 2010.

2. Subsequent amendment of article 10 of the Articles of Association.

3. Change of the date of the annual general meeting to be held henceforth on the third Thursday in the month of September at 03.00 p.m.

4. Subsequent amendment of article 11 of the Articles of Association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to change the fiscal year of the company in order to run henceforth from April 1 to March 31 of the following year, the current fiscal year extending from December 24, 2009 to March 31, 2010.

35217

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend article ten of the articles of association and to give it the following wording:

" **Art. ten.** The Company's business year begins on April 1 and closes on March 31 of the following year."

*Third resolution*

The meeting decides to change the date of the annual general meeting in order to be held henceforth on the third Thursday in the month of September at 03.00. p.m.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend article eleven of the articles of association and to give it the following wording:

" **Art. eleven.** The annual General Meeting is held on the third Thursday of September at 03.00. p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day."

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: THILL - TASKIRAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010, Relation GRE/2010/522. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 19 février 2010.

Référence de publication: 2010033478/119.

(100031601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Influence Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.236.

Le bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033500/10.

(100031802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Financière du Cazeau S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.483.

Le bilan au 30.11.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033517/9.

(100031800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Forteresse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 65.117.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033520/9.

(100031801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Altice B2B Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.250.735,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 131.327.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société ALTICE B2B LUX. S.à r.l. ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg ci-après la "Société", constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2270 du 11 octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 956 du 17 avril 2008.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.00 heures par Maître Daniel BOONE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, agissant comme Président, qui désigne Maître Marie SINNIGER, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur, Maître Selim SOUISSI, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée constate de la feuille de présence que les associés de la Société représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent trente-huit mille deux cent trente-trois euros (EUR 1.238.233.-) sont présents ou représentés.

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour (sans qu'il y ait eu une convocation préalable), ce que les associés reconnaissent.

Les associés se désistent autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocations.

La feuille de présence est alors arrêtée, "ne varietur", signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de l'intégralité du capital social d'un million deux cent trente-huit mille deux cent trente-trois euros (EUR 1.238.233.-) sont présents ou représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Agenda:*

1. Création de parts sociales de catégories A1, A2, A3, A4 et A5 et de parts sociales de catégorie B;
2. Conversion des parts sociales existantes en parts sociales de catégories A1, A2, A3, A4 et A5;
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de € 12.502 pour le porter de son montant actuel de € 1.238.233, à un montant de € 1.250.735 par la création et l'émission de 12.502 parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de € 1,-;
4. Souscription et libération des 12.502 parts sociales de catégorie B par les associés de la Société et paiement d'une prime d'émission d'un montant total de € 2.117.143 par les associés de la Société;
5. Modification des droits attachés aux parts sociales de catégories A1, A2, A3, A4 et A5 et de parts sociales de catégorie B;
6. Création d'un Préambule au Titre II des Statuts;

7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
8. Modification de l'article 20 des statuts de la Société;
9. Agrément de la société FIBERMAN en tant que nouvel associé de la Société;
10. Mandat accordé de donner mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, de signer et d'adapter au nom et pour le compte de la Société le registre des titres à la suite de l'augmentation du capital social de la Société;

11. Divers.

Les Associés adoptent ainsi unanimement les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de créer des parts de parts sociales de catégories A1, A2, A3, A4 et A5 et de parts sociales de catégorie B.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de convertir les

- (i) 247.647 parts sociales de catégorie 1,
  - (ii) 247.647 parts sociales de catégorie 2,
  - (iii) 247.6A7 parts sociales de catégorie 3,
  - (iv) 247.647 parts sociales de catégorie 4,
  - (v) 247.645 parts sociales de catégorie 5, et
- en

- (i) 247.647 parts sociales de catégorie A1,
- (ii) 247.647 parts sociales de catégorie A2,
- (iii) 247.647 parts sociales de catégorie A3,
- (vi) 247.647 parts sociales de catégorie A4,
- (vii) 247.645 parts sociales de catégorie A5.

*Troisième résolution*

Les Associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502.-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-huit mille deux cent trente-trois euros (EUR 1.238.233,-), à un montant d'un million deux cent cinquante mille sept cent trente-cinq euros (EUR 1.250.735,-) par la création et l'émission de douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

*Souscription - Libération*

NOM DE L'ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS DE CATEGORIE B SOUSCRITES
THIRD CINVEN FUND (NO 1) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	606
THIRD CINVEN FUND (NO 2) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	641
THIRD CINVEN FUND (NO 3) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	163
THIRD CINVEN FUND (NO 4) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	733
THIRD CINVEN FUND (NO 5) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	544
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO 1) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	27
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO 2) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	95
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO 3) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	67
THIRD CINVEN FUND US (NO 1) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	315
THIRD CINVEN FUND US (NO 2) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	518
THIRD CINVEN FUND US (NO 3) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	290
THIRD CINVEN FUND US (NO 4) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	346
THIRD CINVEN FUND US (NO 5) LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	349
THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP . . . . .	38
CARLYLE CABLE INVESTMENTS SC . . . . .	4.732
ALTICE SIX SA . . . . .	3.038



### *Souscription - Libération*

Ensuite intervient Maître Selim SOUISSI, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial des Associés, dûment mandaté par des procurations en date du 8 décembre 2009 qui ayant été signées "ne varietur", par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement:

Maître Selim SOUISSI déclare souscrire, au nom et pour le compte des Associés aux douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales de catégorie B, pour une valeur totale d'un montant de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) et le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux million cent dix-sept mille cent quarante-trois euros (EUR 2.117.143) par les associés de la Société.

Le détail de la souscription aux parts sociales nouvellement émises est ainsi la suivante:

Il résulte d'un certificat bancaire émis en date du 8 décembre 2009, que le montant total de deux million cent vingt-neuf mille six cent quarante-cinq euros (EUR 2.129.645,-) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital.

### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de créer un Préambule sous le Titre II des Statuts qui prendre place juste avant l'article 5 des statuts et qui aura la teneur suivante:

"Définitions.

PECs:

Désigne les certificats préférentiels non convertibles émis par la société en date du 30 août 2007 et 12 septembre 2007.

YFPECs:

Désigne les certificats préférentiels non convertibles non porteur d'intérêts émis par la société en date du 30 août 2007, 6 septembre 2007, 12 septembre 2007 et 17 juillet 2008 dont 30.000.000 ont été convertis en PECs le 30 septembre 2009 selon.

Crédits Restants:

Désigne collectivement les PECs et les YFPECs.

Assiette Catch-up:

Désigne, à la date de son calcul, la différence entre:

- tous les montants versés (principal et / ou rémunération y afférente) au titre des Crédits Restants depuis l'émission des Parts Sociales B; et,

- le montant des distributions déjà effectuées au titre du Catch-up divisé par le Pourcentage Catch-up.

Pourcentage Parts Sociales B:

Désigne le rapport entre le nombre de Parts Sociales B et le nombre total de parts sociales.

Pourcentage Catch-up:

Désigne la fraction suivante:

Pourcentage Parts Sociales B / (1 - Pourcentage Parts Sociales B)

Catch-up:

Désigne le montant résultant de la formule suivante:

Catch-up = Pourcentage Catch-up x Assiette Catch-up

Montant Disponible:

Désigne tout montant de numéraire disponible chez la société non affecté au remboursement des Crédits Restants pouvant être distribué aux actionnaires par voie de réduction de capital, rachat de parts, distribution de dividende ou boni de liquidation.

### *Cinquième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.250.735, - (un million deux cent cinquante mille sept cent trente cinq euros) représenté par 1.250.735 (un million deux cent cinquante mille sept cent trente cinq) parts sociales divisées en:

1. 1.238.233 parts sociales de catégorie A ("Paris Sociales A"), subdivisées en:

- (i) 247.647 parts sociales de catégorie A1,
- (ii) 247.647 parts sociales de catégorie A2,
- (iii) 247.647 parts sociales de catégorie A3,
- (viii) 247.647 parts sociales de catégorie A4,
- (ix) 247.645 parts sociales de catégorie A5, et

2. 12.502 parts sociales de catégorie B ("Parts Sociales B") d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune ont les mêmes droits et obligations sauf stipulation contraire des Statuts.

Toute distribution d'un Montant Disponible sera allouée entre les porteurs de Parts Sociales B et les porteurs de Parts Sociales A selon l'ordre suivant:

1. A hauteur du montant du Catch-up à la date de distribution, le Montant Disponible est distribué aux porteurs de Parts Sociales B;

2. Après distribution en application du 1. ci-dessus, le reliquat du Montant Disponible est alloué selon les pourcentages respectifs suivants:

- Pourcentage Parts Sociales B aux porteurs de Parts Sociales B,
- 100% diminué du Pourcentage Parts Sociales B aux porteurs de Parts Sociales A.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de parts sociales sous réserve que le montant dû au titre du Catch-up à la date de la réduction de capital ait été intégralement versé aux porteurs de Parts Sociales B et à condition que l'annulation de parts sociales:

- soit telle que le pourcentage d'annulation des Parts Sociales A (nombre de Parts Sociales A annulées / nombre total de Parts Sociales A avant annulation) soit identique au pourcentage d'annulation des Parts Sociales B (nombre de Parts Sociales B annulées / nombre total de Parts Sociales B avant annulation); et,
- soit réalisée, s'agissant des Parts Sociales A, par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de parts sociales (A1, A2, A3, A4 et A5).

S'agissant du rachat et de l'annulation de Parts Sociales A, l'annulation ou le rachat des Parts Sociales A en vue de leur annulation seront faits dans l'ordre décroissant des catégories de parts sociales (débutant avec les parts sociales de catégorie A5, puis les parts sociales de catégorie A4 et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie A1).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de parts sociales (selon les modalités et dans l'ordre prévu par l'alinéa précédent s'agissant des Parts Sociales A), le nombre de parts sociales à racheter et à annuler sera déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés. Les détenteurs des parts sociales concernées auront droit, au prorata de leurs participations, à un montant ("le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales") qui ne pourra en aucun cas excéder le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et (ii) selon les cas du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la portion de la dotation prévue à la réserve légale en relation avec les parts sociales annulées après déduction (i) de toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts (le "Montant Disponible d'Annulation des Parts Sociales").

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales par le nombre de parts sociales rachetées ou annulées.

Le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de comptes intermédiaires établis moins de huit (8) jours avant la date de rachat ou d'annulation.

Le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales sera le Montant Disponible d'Annulation des Parts Sociales, sauf s'il en est autrement décidé par l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales ne soit jamais supérieur au Montant Disponible d'Annulation des Parts Sociales.

Dès le rachat ou l'annulation des parts sociales, la valeur d'annulation par part sociale sera due et sera payable par la Société."

#### *Sixième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 20 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 20.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Si, sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide du versement de dividendes, ces dividendes devront être distribués conformément aux dispositions des suivantes:

- (i) le montant du Catch-up devra être prioritairement versé aux porteurs de Parts Sociales B conformément à l'article 5,
- (ii) un pourcentage égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sera distribué à chaque associé au prorata de sa participation au capital et sans distinction entre les différentes catégories de parts,

(iii) le solde du montant total distribué devra être alloué aux détenteurs des Parts Sociales A et B au prorata du nombre de parts sociales.

Le montant alloué aux porteurs de Parts Sociales A devra être entièrement alloué aux porteurs de la dernière catégorie de Parts Sociales A, au prorata du nombre de parts sociales de cette catégorie, dans l'ordre décroissant (c'est-à-dire en premier lieu aux détenteurs des parts sociales de catégorie A5 existantes, puis si aucune part de cette catégorie ne subsiste, aux détenteurs de parts sociales de catégorie A4 et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie A1).

D'une part, des acomptes sur dividendes pourront également être distribués aux associés par le conseil de gérance conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(i) Les comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue du conseil de gérance se prononçant sur la distribution d'un acompte sur dividende.

(ii) Les fonds seront suffisants pour cette distribution, étant entendu que le montant à être distribué ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

(iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par le conseil de gérance s'il y a assez de liquidités (en caisse ou en banque). Sinon, la décision doit être approuvée au préalable par l'assemblée générale des associés ou prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

D'autre part, des dividendes intérimaires pourront également être distribués aux associés par l'assemblée générale des associés toujours conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(i) Des comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale des associés se prononçant sur la distribution de dividendes intérimaires.

(ii) Ces comptes devront présenter un actif net qui est et demeurera après la distribution, supérieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que les statuts ou la loi ne permettent pas de distribuer.

(iii) Le montant de la distribution doit être prélevé du compte prime d'émission ou d'une réserve distribuable et ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

Le compte Prime d'émission pourra être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale des associés peut également décider d'allouer le montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale."

#### *Sixième résolution*

Les Associés décident d'agréer la société FIBERMAN SCA en tant que nouvel associé de la Société.

#### *Septième résolution*

Les Associés décident de donner mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, de signer et d'adapter au nom et pour le compte de la Société le registre des titres à la suite de l'augmentation du capital social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance à 18.30 heures.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société, en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Daniel BOONE, Marie SINNIGER, Selim SOUISSI, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2009. LAC/2009/53405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2010033449/261.

(100031291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Shift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.587.

 —  
 STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georges LEGROS, développeur analyste, né à Verviers (Belgique), le 20 mars 1986, demeurant à B-4000 Liège, 56, rue des Quatorze Verges,

2.- Monsieur Denis BOLLINNE, développeur analyste, né à Saint-Nicolas (Belgique), le 9 mai 1987, demeurant à B-4540 Amay, 1, rue Ernou.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la consultance dans le domaine de l'informatique ainsi que la prestation de services dans ce domaine.

Elle a également pour objet le commerce de tout matériel informatique.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la vente de tous biens immobiliers nus ou meublés situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle aura en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle aura également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur de droit de propriété intellectuelle (brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèles etc).

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "SHIFT S.à r.l." société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Georges LEGROS, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Denis BOLLINNE, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Georges LEGROS, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Legros, D. Bollinne, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 février 2010. Relation: LAC/2010/8667. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010033761/91.

(100032095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

#### **Netra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 94.209.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033420/9.

(100031308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Atomic Pizza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 151.575.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

- 1) Madame Nicole Kiefer, épouse Denigro, commerçante, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 31, rue des Martyrs.
- 2) Monsieur Antonio Da Fonte Barros, commerçant, demeurant à L-4759 Pétange, 2B rue Neuve.
- 3) Monsieur Admir Muric, commerçant, demeurant à L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "ATOMIC PIZZA S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une pizzeria-restaurant et d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à € 12.600.- (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales de € 100.- (cent euros) chacune.



**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée, Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

**Art. 15.** Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaire, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### Souscription - Libération

Les 126 (cent vingt-six) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Madame Nicole KIEFER . . . . .	42 parts sociales
2) Monsieur Antonio DA FONTE BARROS . . . . .	42 parts sociales
3) Monsieur Admir MURIC: . . . . .	42 parts sociales
Total . . . . .	126 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de €12.600,- (douze mille six cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents Euros.

### Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

### Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

### Nominations

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Da Fonte Barros, commerçant, né à Cerva/Ribeira de Pena, Portugal, le 21 février 1984, demeurant à L-4759 Pétange, 2B rue Neuve.

Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Nicole Kiefer, épouse Denigro, commerçante, née à Esch/Alzette, le 06 juillet 1965, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 31, rue des Martyrs.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

*Adresse du siège social*

Le siège social de la Société est établi à L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. KIEFER, A. DA FONTE BARROS, A. MURIC, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 février 2010. Relation LAC/2010/8590. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 MARS 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010033461/172.

(100031713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Freepost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 52.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.017.

—  
EXTRAIT

En date du 16 février 2010, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré de "avenue de la Gare 65, L-1611 Luxembourg" à "avenue de la Gare 55, L-1611 Luxembourg" avec effet immédiat.

- Suite au changement d'adresse de CLS Luxembourg S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

55, avenue de la Gare

L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour extrait conforme

Sandra Calvaruso

Référence de publication: 2010033798/19.

(100031611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**Revening Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 70.462.

Le siège social de la société au 12, rue Ste Zithe, à L-2763 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la LUX-FIDUCIAIRE Gestion SARL*

Signature

*Le Domiciliataire*

Référence de publication: 2010033804/11.

(100031581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**HellermannTyton Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 23.500.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.627.

—  
In the year two thousand and nine, on the twenty third day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the associates of "HellermannTyton Alpha S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 13<sup>th</sup> January 2006 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 828 on 25<sup>th</sup> April 2006. The articles were last amended on 16<sup>th</sup> May 2006 by deed of the undersigned notary published in the Memorial number 2392 on 22<sup>nd</sup> December 2006.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer Me Laetitia Chaniol, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all three hundred and sixty thousand (360,000) Class A Shares, forty thousand (40,000) Class B Shares and five hundred and forty thousand (540,000) Class P Preference Shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting was as follows:

- Amendment of the rights attaching to the Class P Preference Shares by amending article 19, article 20, article 21 and article 23 as set forth below: (i) amend the articles 19, 20 and 21 to read as follows:

" **Art. 19. Preferential Distribution Right of Class P Preference Shares.** The Class P Preference Shares shall be entitled to such rights as set forth here below:

19.1 For each year where a Class P Preference Share is in issue in the Company, such Class P Preference Share shall entitle the holder thereof to an annual cumulative preferential distribution right equal to the Class P Rate of the Adjusted Value of such Class P Preference Share of the Company for the relevant year (the "Class P Preferential Distribution Rights"). The Class P Preferential Distribution Rights not declared or not paid shall accumulate. The Prior Class P Preferential Distribution Right arises from day to day and be calculated on the basis of a year of 365 days.

19.2 In the event of a repurchase of Class P Preference Shares, each such Share is to be repurchased for an amount equal to any accumulated (and unpaid) Class P Preferential Distribution Right related thereto and the Class P Subscription Value.

#### **Art. 20. Distributions.**

20.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders pursuant to the provisions hereof.

20.2. The Shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood (i) that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward, distributable reserves and available share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law and (ii) that such distribution may only be made in accordance with the provisions hereof.

20.3. The available share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders as provided such distribution may only be made in accordance with the provisions set forth here below. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

20.4. Any distribution of dividends out of net profits and retained earnings shall be made as follows:

(i) an amount of one (1)% of the Distributed Amount shall be distributed equally to all Shareholders pro rata to their Shares, then

(ii) the Class P Preference Shares shall receive their Class P Preferential Distribution Rights, then

(iii) the remaining amount of the Distributed Amount shall be distributed equally to all Shareholders holding Class A Shares and the Class B Shares pro rata to their shareholding in Class A Shares and the Class B Shares.

20.5. In the event the Class P Preferential Distribution Rights have accumulated (and have not been declared or paid) at the time of a distribution made out of available share premium or other available reserves, the accumulated Class P Preferential Distribution Rights shall be satisfied in priority.

#### **Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

21.1. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be Shareholders and who are appointed by the General Meeting of Shareholders who will specify their powers and remunerations.

21.2. Upon closure of the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company will be attributed to the Shareholders. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid:

(i) first to holders of Class P Preference Shares in satisfaction of any accumulated (and unpaid) Class P Preferential Distribution Right pro rata to their holding of Class P Preference Shares and the Class P Subscription Value,

(ii) thereafter to all holders of Class A Shares and the Class B Shares in the Company pro rata to their Class A Shares and Class B Shares shareholding."

(ii) to add the following definitions to article 23:

"Class P Preferential Distribution Rights Means the entitlement of the Prior Class P Preference Shares under article 19.1

Class P Rate Means prior to 1<sup>st</sup> January 2010, 15% per annum and after (and including) 1<sup>st</sup> January 2010, 0.1% per annum"

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

*Sole resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the rights attaching to the Class P Preference Shares by amending article 19, article 20, article 21 and article 23 as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale des associés de "Hellermann Tyton Alpha S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 13 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 828 du 25 avril 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 16 mai 2006, publié au Mémorial numéro 2392 du 22 décembre 2006.

L'assemblée a été présidée par M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il a été nommé comme secrétaire M<sup>e</sup> Sascha Nolte, maître en droit, demeurant au Luxembourg, et comme scrutateur M<sup>e</sup> Laetita Chaniol, maître en droit, demeurant au Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste que toutes les trois cent soixante mille (360.000) Parts Sociales de Classe A, quarante mille (40.000) Parts Sociales de Classe B et cinq cent quarante mille (540.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe P émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était dûment constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour était le suivant:

- Modification des droits attachés aux Parts Sociales Préférentielles de Classe P en modifiant l'article 19, l'article 20, l'article 21 et l'article 23 de manière présentée ci-dessous:

(i) modifier les articles 19, 20 et 21 ayant la teneur comme suit:

" **Art. 19. Droit Préférentiel de Distribution des Parts Sociales Préférentielles de Classe P.** Les Parts Sociales Préférentielles de Classe P auront les droits suivants:

19.1 Pour chaque année où une Part Sociale Préférentielle de Classe P est en circulation dans la Société, cette Part Sociale Préférentielle de Classe P donne droit à son détenteur à un dividende annuel préférentiel et cumulatif égal au Taux de Classe P de la Valeur Ajustée de ces Parts Sociales Préférentielles de Classe P de la Société pour l'année donnée (les "Droits Préférentiels de Classe P aux Dividendes"). Le Dividende Préférentiel de Classe P non payé s'accumule. Le Droit Préférentiel de Distribution des Classe P naît jour après jour et est calculé sur la base de 365 jours.

19.2 Dans le cas d'un rachat de Parts Sociales Préférentielles de Classe P, chacune de ces Parts Sociales doit être rachetée pour un montant égal, d'une part à tout Droit Préférentiel de Distribution des Classe P accumulé (et non payé) lié et d'autre part à la Valeur de Souscription de Classe P.

### Art. 20. Distributions.

20.6. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera placé sur un compte de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le compte de réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Le solde peut être distribué aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés en vertu des dispositions des présents statuts.

20.7. Les Associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un arrêté de compte préparé par le Conseil de Gérance, prouvant (i) que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des profits reportés et des réserves distribuables et de la prime d'émission disponible, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve établie par la loi et (ii) que cette distribution ne peut être faite qu'en accord avec les présents statuts.

20.8. Le compte de prime d'émission disponible pourra être distribué aux Associés moyennant décision de l'Assemblée Générale des Associés et seulement en accord avec les dispositions ci-dessous. L'Assemblée Générale des Associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

20.9. Toute distribution de dividendes issue des profits nets et des réserves doit être faite de la façon suivante:

(iv) un montant d'un (1)% du Montant Distribuable est distribué de façon égale à tout les Associés proportionnellement à leur nombre de Parts Sociales, ensuite

(v) les Parts Sociales de Classe P reçoivent leur Droit Préférentiel de Distribution de Classe P, enfin

(vi) le montant restant du Montant Distribuable est distribué de façon égalitaire à tous les Associés détenant des Parts Sociales de Classe A et de Classe B proportionnellement à leur détention de Parts Sociales de Classe A et de Classe B.

20.10. Si les Droits Préférentiels de Distribution de Classe P se sont accumulés (et n'ont pas été déclarés ou payés) au moment de la distribution faite des primes d'émission disponibles ou des réserves disponibles, les Droits Préférentiels de Distribution de Classe P sont payés en priorité.

### Art. 21. Dissolution, Liquidation.

21.3. Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront, mais ne devront pas être Associés et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

21.4. A la clôture de la liquidation de la Société, les avoirs qui resteront après paiement du passif seront distribués aux Associés. Une fois toutes les dettes, charges et frais de liquidation payés, tout solde restant est payé:

(iii) en premier aux Associés de Classe P pour tout Droit de Distribution de Classe P accumulé (et non payés) proportionnellement à leur détention de Parts Sociales de Classe P ainsi que pour la Valeur de Souscription des Parts Sociales de Classe P,

(iv) ensuite à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe B de la Société en fonction de leur détention de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe B."

(ii) ajouter à l'article 23 les définitions suivantes:

"Droits Préférentiels de Classe P aux Dividendes	Signifie le droit à des Parts Sociales Préférentielles de Classe P Précédentes sous l'article 19.1
Taux de Classe P	Signifie antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 2010, 15% par an et après (et y compris) le 1 <sup>er</sup> janvier 2010, 0,1% par an"

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier les droits attachés aux Parts Sociales Préférentielles de Classe P en modifiant l'article 19, l'article 20, l'article 21 et l'article 23 de la manière exposée à l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, S. NOLTE, L. CHANIOL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/231. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.



Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010034223/176.

(100032198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

---

**Tipi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.930.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 15/10/2008*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Conseil prend également acte de la nouvelle adresse professionnelle de la société AUDITEX Sàrl, commissaire aux comptes, au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2010033805/14.

(100031571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Mobimex s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 104.140.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033423/10.

(100031767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**Mario Badinotti & Cie Financiera S.E.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 100.803.

—  
Le bilan au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Signature

*LA GERANCE*

Référence de publication: 2010033426/12.

(100032086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---

**hf integral, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 129.995.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2010033503/13.

(100031371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

---